



Règlement du Grand Trail de la Vallée d'Ossau « G.T.V.O 2021 » (version 21jan2021)

Art.1 : Organisation

Le Grand Trail de la Vallée d'Ossau est une course pédestre de pleine nature sur sentiers et chemins de montagne organisée par « Pau Pyrénées Aventure », association Loi 1901 inscrite au journal officiel sous le numéro W643002879.

Epreuves :

Le Grand Trail de la Vallée d'Ossau se décline sous 2 formules :

- Le GTVO « solo », course pédestre de pleine nature se déroulant en montagne formant une boucle de 74km pour 5000m de dénivelé positif environ.
- Le GTVO « relais » empruntant le même parcours que le « solo » mais effectué en relais de 2 coureurs. Relais 1 : 37.5km pour 2450m de D+, et relais 2 : 36.5km pour 2550m de D+.

La date de l'événement est le **samedi 10 juillet 2021**.

Le départ et l'arrivée ont lieu sur la commune de Laruns. Le relais s'effectuera sur la commune de Louvie-Juzon.

Le départ sera donné à **5h00** du matin à Laruns pour les 2 courses qui empruntent exactement le même parcours.

Art.2 : Modalités et conditions d'inscriptions

Les inscriptions se dérouleront en 3 phases :

Inscription 1 : les inscrits GTVO 2020 du **1er février 2021 10h07 au 6 février 2021 à 0H00**

Inscription 2 : les inscrits sur liste d'attente GTVO 2020 du **8 février 2021 10h07 au 12 février 2021 0h00**

Inscription 3 : à partir du **14 Février 2021 10h07** pour les autres concurrents dans la limite des places disponibles

La date limite des inscriptions est fixée au **1 juillet 2021**

Aucune inscription le jour de la course.

Les inscriptions se feront **uniquement par internet**, via le site d'inscription de la course : www.pyreneeschrono.fr.

Les inscriptions sont limitées à : **440 coureurs sur le GTVO « solo »**
170 équipes pour la formule en relais.

Droits d'engagement :

Formules	TARIFS		
	du 14/02 au 14/03	du 15/03 au 14/05	à partir du 15/05
GTVO « Solo »	60€	70€	80€
GTVO « Relais »	35€ par relayeur = 70€ par équipe	40€ par relayeur = 80€ équipe	45€ par relayeur = 90€ par équipe

Le paiement et l'envoi du justificatif d'aptitude (licence sportive ou certificat médical, voir Article 4) se feront directement lors de l'inscription sur Internet. L'organisation validera l'inscription uniquement lorsque celle-ci sera complète, après paiement en ligne et téléchargement en ligne de la licence recto-verso ou du certificat médical...

Les inscriptions se feront dans l'ordre des dossiers complets. **Le dossier devra être complet avant la date limite d'inscription.** A défaut de réception dans ces délais, l'inscription du concurrent sera annulée dès le lendemain de la date limite d'inscription et ceci sans remboursement.

Vérification

Il revient à chacun de vérifier sa présence sur la liste des participants sur le site www.pyreneeschrono.fr.

Liste d'attente :

Une liste d'attente sera ouverte dès que les quotas indiqués seront atteints et cela jusqu'à la date limite d'inscription du 1^{er} Juillet 2021. Les inscriptions complètes seront priorisées dans l'ordre chronologique. Le paiement ne sera réalisé que si l'inscription bascule de liste d'attente à liste des participants.

La **remise des dossards** aura lieu le vendredi 9 juillet à Laruns (gymnase) de 15h00 à 21h00. Les concurrents devront **prévoir une pièce d'identité avec photo à présenter pour remise de leur dossard** avec puce électronique. Seulement pour le relais, l'un des relayeurs pourra retirer le dossard pour son binôme sur présentation des 2 pièces d'identité.

A la remise du dossard, un cadeau de bienvenue est remis à chaque coureur.

Le **briefing obligatoire** se tiendra à Laruns le vendredi 9 juillet à 19h30.

Afin de s'adapter aux conditions sanitaires en vigueur (pandémie COVID), les modalités de remise des dossards et du briefing pourront être révisées.

Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur l'autre formule ou non inscrit à l'épreuve (voir les conditions d'annulation, remplacement Article 3).

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Art.3 : Annulation d'une inscription – Conditions de remplacement

Toute demande d'annulation d'inscription doit être faite par courriel à l'adresse suivante :
contact@pyreneeschrono.fr

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera selon les conditions suivantes :

Date	Taux de Remboursement	Condition
Jusqu'au 14 juin 2021	50%	Annulation par mail
A partir du 15 juin 2021	Aucun remboursement	

L'organisation s'autorise le droit de modifier exceptionnellement ces critères d'acceptation d'une demande d'annulation à d'autres cas, en fonction des circonstances.

Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

Il est possible de proposer un remplaçant ou de modifier l'ordre des relayeurs jusqu'au **3 juillet**, sous condition d'envoyer un mail avec l'ensemble des éléments y compris le justificatif d'aptitude.

Des frais de modification de 10€ s'appliqueront dès le 26 juin 2021.

En cas d'annulation de l'événement pour cause de pandémie COVID 19, un remboursement sera effectué déduction faite des frais bancaires et des frais d'inscriptions.

En cas d'annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, etc...) aucun remboursement ne sera effectué.

Art.4 : Conditions de participation

Les coureurs devront être âgés de **20 ans révolus** au 31/12/2021.

Les inscriptions seront accompagnées **obligatoirement** :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation (Attention : les autres licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** et délivré par les fédérations suivantes :
 - o Fédération des clubs de la défense (FCD)
 - o Fédération française du sport adapté (FFSA)
 - o Fédération française handisport (FFH)
 - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
 - o Fédération sportive des ASPTT
 - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
 - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
 - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Aucun autre document ne sera accepté.

Art.5 : Matériel Obligatoire

Le concurrent (solo et relais) s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur, durant la totalité de l'épreuve. Celui-ci sera contrôlé à partir du départ ainsi qu'aléatoirement pendant la course :

- masque Covid : doit être à disposition à tout moment de la course
 - o obligatoire lors du retrait du dossard, navette rapatriement
 - o recommandé lors des ravitaillements,
 - o obligatoire à l'arrivée

Les conditions du port du masque seront adaptées aux impératifs sanitaires en vigueur

- gobelet personnel (éco-tasse) pour boire les liquides aux ravitaillements
- réserve d'eau 1,5 litre minimum + réserve alimentaire
- lampe frontale en bon état de marche avec piles de rechange
- couverture de survie (de 2 m² minimum)
- sifflet
- bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping
- veste imperméable et respirante, de type membrane ou enduction (veste type KWAY ou poncho non acceptée)
- couvre-chef
- téléphone portable en état de fonctionnement et disposant d'un abonnement adapté au pays. Les n° de téléphone des Secours et de l'organisation seront indiqués sur le site du GTVO ainsi que sur les dossards
- pantalon ou collant long ou corsaire avec chaussettes montantes (*)
- vêtement chaud manche longues (*)
- paire de gants (*)

(*) : L'organisation pourra annoncer lors du Briefing de rendre cet équipement recommandé et non plus obligatoire (typiquement en fonction des prévisions météorologiques).

Pour les coureurs en cours de traitement ou présentant des contre-indications médicales, il est conseillé la présence d'une fiche visible avec ces informations.

Le contrôle du matériel pourra être effectué, sur le parcours, par n'importe quel membre de l'organisation.

*****Pour chaque élément manquant 30min de pénalité seront infligées au coureur.*****

Le dossard doit être porté lisiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles (porte-dossard toléré), afin de simplifier le pointage, d'être visible en permanence, et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac n'est pas autorisé.

Une étiquette équipée d'une seconde puce devra être épinglée au sac.

Les puces permettent l'enregistrement du passage des coureurs : au départ, aux points de contrôles et à l'arrivée.

Ces enregistrements permettent d'assurer la sécurité de l'ensemble des concurrents et ainsi que de suivre la course via le site Live Trail.

Il est demandé aux relayeurs « suiveurs » de retirer leurs dossards ou puces sur leur sac afin d'éviter les pointages intempestifs.

L'utilisation des bâtons est autorisée mais le concurrent devra les conserver sur lui durant toute la course. Aucune assistance « matérielle » extérieure n'est tolérée durant la course.

Art.6 : Heures de départ, délais et barrières horaires

Le départ du GTVO « solo » et du GTVO « relais » auront lieu le samedi 10 juillet 2021 au centre du village de Laruns à 5h00.

L'accès au sas de départ (solo et relais) ne sera autorisé qu'après un contrôle du matériel obligatoire par les membres de l'organisation. Ce contrôle se fera au départ de Laruns à partir de 4h00 et à partir de 8h30 au départ de Louvie-Juzon (relais 2).

Le temps de course maxi sera de 19h00. Les concurrents pourront passer la ligne d'arrivée jusqu'à dimanche 11 juillet 0h00.

Des barrières horaires, qui peuvent être affinées ultérieurement, seront mises en place aux points de contrôle suivants :

- Col d'Arriutort / km8,4 : 7h30
- Cabane Lauda / km16 : 9h00
- Chapelle Houndas / Km23 : 10h45
- Louvie-Juzon / km39 : 14h00
- Port de Castet / km46.1: 16h45
- Col de Jaout / km52 : 18h25
- Col d'Aubisque / km63.4: 21h30

Tout coureur mis hors course aux barrières horaires se verra retirer les puces de son dossard et ne sera pas autorisé à poursuivre son parcours. Il sera rapatrié vers l'arrivée par l'organisation, dès que celle-ci en aura la possibilité et sans engagement en termes de délais.

Le relayeur N°2 devra se rendre par ses propres moyens à Louvie-Juzon pour prendre le relais de son équipier ayant effectué le parcours entre Laruns et Louvie-Juzon.

L'organisation ne met pas en place de navette entre les 2 villages !

Art.7 : Abandon

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle. Il doit alors **impérativement prévenir** le responsable de poste, qui récupère et invalide son dossard.

Le rapatriement sera décidé avec le chef de poste et le PC course.

Des navettes abandons seront mises à disposition, permettant un retour à Louvie-Juzon (s'il est question de l'abandon du 1^{er} relayeur) ou à Laruns.

Tout abandon est définitif. Le coureur ne peut pas poursuivre la course sans dossard.

Art.8 : Postes de contrôle et de ravitaillement

Le principe de course individuelle en **semi autosuffisance** est la règle.

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long du parcours. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

L'organisateur se réserve le droit de faire évoluer les ravitaillements afin de satisfaire aux règles sanitaires en vigueur le jour de l'épreuve.

- Ravitaillement 1 – Refuge d'Arriutort : liquide
- Ravitaillement 2 – Cabane Lauda : liquide et solide
- Ravitaillement 3 – Chapelle de Houndas : liquide et solide
- Ravitaillement 4 – Louvie Juzon : liquide et solide
- Ravitaillement 5 – Port de Castet : liquide et solide
- Ravitaillement 6 – Col de Jaut : liquide et solide
- Ravitaillement 7 – Col d'Aubisque : liquide et solide

Les ravitaillements « liquide et solide » seront approvisionnés en eau plate, eau gazeuse, coca, raisins secs, abricots secs, oranges, bananes, kiwis, biscuits sucrés, biscuits salés, charcuterie, pain.

Les ravitaillements « liquide » ne comporteront que de l'eau plate.

Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui sont nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant.

Les concurrents pourront bénéficier d'une aide extérieure uniquement dans les zones de ravitaillements « liquide et solide ».

Art.9 : Sécurité et Assistance médicale

Les postes de secours principaux seront situés à Laruns et à Louvie-Juzon.

Chaque point de contrôle sera équipé de moyens « radio » permettant une alerte rapide des secours. En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères.

En cas de blessure ou d'accident d'un concurrent, chacun devra porter secours à la victime ou avoir le comportement le plus approprié. Un numéro de secours sera porté sur chaque dossard.

Les concurrents doivent être conscients qu'ils sont « les premiers garants de leur propre sécurité » en respectant les consignes, sachant qu'ils évoluent en milieu naturel parfois hostile.

Toute personne du dispositif santé secours est habilitée à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Art.10 : Modification du parcours, barrières horaires, arrêt de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis.

En cas de conditions météo défavorables, le départ peut être reporté voire la course annulée.

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les barrières horaires.

Art.11 : Arrivées et récompenses

Un cadeau « finisher » sera offert aux arrivants du GTVO « solo » et une médaille sera remise aux arrivants du GTVO « solo » et pour chaque arrivant « relais ».

La remise des prix du GTVO aura lieu le samedi 10 juillet à 20h00 sur la zone d'arrivée à Laruns.

Seront récompensés :

- Les 3 premiers du classement hommes GTVO « solo »,
- Les 3 premières du classement femmes GTVO « solo »,
- Les premiers de chaque catégorie d'âge, sous réserve de ne pas avoir été récompensé au scratch,
- Les 3 premières équipes du classement hommes du GTVO « duo »,

Les 3 premières équipes du classement femmes du GTVO « duo »,
Les 3 premières équipes du classement mixte du GTVO « duo ».

A l'exception des réclamations portant sur une éventuelle erreur de chronométrage aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un coureur, d'un accompagnateur, d'un spectateur, d'un responsable de team. Ni pendant, ni après l'évènement.

Art.12 : Assurances

Individuelle accident : il incombe à chaque participant d'être assuré personnellement par une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer (article L. 321-4 du Code du Sport).

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance.

Art.13 : Droit à l'image

Le concurrent donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toutes photos, images ou vidéos le représentant.

Les coureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisation à ce sujet.

Art.14 : Informatique et Libertés

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Par ailleurs, les résultats de la course seront publiés sur le site internet de l'épreuve. Tout participant souhaitant s'opposer à la publication de son résultat doivent expressément en informer l'organisation par mail : contactgtvo@gmail.com

Art.15 : Ethique de course

Respect du milieu naturel : **aucun déchet ne doit être jeté au sol**, ne pas effrayer les animaux en liberté.

Respect des bénévoles sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu.

Respect du balisage : ne pas tricher en prenant des raccourcis, ni arracher le balisage.

Porter **assistance** à tout concurrent blessé ou en difficulté.

Ne pas se faire ravitailler en dehors des zones de ravitaillement « liquide-solide ».

Posséder sur soi durant toute l'épreuve l'ensemble du matériel obligatoire.

Se soumettre au contrôle anti dopage.

Ne pas utiliser un moyen de transport.

Ne pas se faire suivre par un suiveur à pied, à VTT non inscrit à la course.

Art.16 : Acceptation du règlement

Avec son inscription, le participant :

- accepte sans aucune réserve le présent règlement et l'éthique de course,
- s'engage à suivre le parcours prévu (présence de contrôleurs sur certains points),
- s'engage à remettre son dossard en cas d'abandon à un signaleur.

Tout manquement à l'une de ces règles entraînera une pénalité de temps ou la mise hors course du participant sur décision du comité d'organisation.